62278/4

(1)

894 (2017-2018) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

10 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL

modifiant l'article L1332-18 et l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation *

déposée par

MM. Dermagne, Fourny et Wahl

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Dermagne, Fourny et Wahl

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
11-10-2017
RAAD VAN STATE
WETGEVING

5e session de la 10e législature

* Voir Doc. **894** (2017-2018)— N° 1

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL

modifiant l'article L1332-18 et l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans l'intitulé de la proposition de décret spécial modifiant l'article L1332-18 et l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les mots « l'article L1332-18 » sont remplacés par les mots « le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1er des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État ».

JUSTIFICATION

Une proposition de décret modifiant l'article L1332-18 est déposée. De plus, il est nécessaire de remplacer l'annexe 1, section B, établie en application de l'article 5 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État. C'est en effet cette annexe-là qui forme la base juridique des circonscriptions électorales au Parlement wallon, et c'est elle qui a essuyé les critiques de la Cour constitutionnelle dans l'arrêt n° 169/2015.

Amendement n° 2

L'article 1er de la même proposition de décret spécial est supprimé.

JUSTIFICATION

Cette disposition ne requiert pas de majorité spéciale. Une proposition de décret modifiant l'article L1332-18 est déposée.

Amendement n° 3

L'article 2 de la même proposition de décret spécial est remplacé par ce qui suit :

« Art. 2

En exécution de l'article 26 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacée par l'annexe 3A jointe au présent décret spécial. ».

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de faire référence à l'article 26 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. L'annexe 3B concerne les élections régionales.

Amendement n° 4

L'article 3 de la même proposition de décret spécial est remplacé par ce qui suit :

« Art. 3

Le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1er des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, visée par l'article 5 de ladite loi, est remplacé par l'annexe 3B jointe au présent décret spécial. ».

JUSTIFICATION

Il faut également remplacer l'annexe 1, section B, établie en application de l'article 5 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État. C'est en effet cette annexe-là qui forme la base juridique des circonscriptions électorales au Parlement wallon, et c'est elle qui a essuyé les critiques de la Cour constitutionnelle dans l'arrêt n° 169/2015.

Amendement n° 5

Dans l'annexe 3A de la même proposition de décret spécial, relative à la composition des districts et cantons électoraux pour l'élection des membres des conseils provinciaux, dans le point « Province de Hainaut », le tableau de l'arrondissement administratif de Thuin est remplacé par ce qui suit :

Arrondissement administratif de Thuin

DISTRICTS	CHEF-LIEU	CANTONS ÉLECTORAUX CHEF-LIEU	COMMUNES
Thuin	Thuin	Anderlues	Anderlues
		Merbes-le-Château	Erquelinnes
			Merbes-le-Château
		Beaumont	Beaumont
			Froidchapelle
			Sivry-Rance
		Chimay	Chimay
			Momignies
		Thuin	Ham-sur-Heure-Nalinnes
			Lobbes
			Thuin

JUSTIFICATION

Correction technique.

Amendement n° 6

L'annexe 3B de la même proposition de décret spécial est remplacée par ce qui suit :

Province du BRABANT WALLON

– Circonscription électorale de NIVELLES

Chef-lieu : NIVELLES

Arrondissement administratif de NIVELLES

Cantons électoraux :

- NIVELLES
- GENAPPE
- JODOIGNE
- PERWEZ
- WAVRE

Province de HAINAUT

– Circonscription électorale de MONS

Chef-lieu : MONS

Arrondissement administratif de MONS

Cantons électoraux :

- MONS
- BOUSSU
- DOUR
- LENS
- FRAMERIES

– Circonscription électorale de TOURNAI-ATH-MOUSCRON

Chef-lieu : TOURNAI

Arrondissement administratif de TOURNAI

Cantons électoraux :

- TOURNAI
- ANTOING
- CELLES
- LEUZE-EN-HAINAUT
- PERUWELZ
- ESTAMPUIS

Arrondissement administratif d'ATH

Cantons électoraux :

- ATH
- BELOEIL
- CHIEVRES
- ENGHIEN
- FLOBECQ
- FRASNES-LEZ -ANVAING
- LESSINES

Arrondissement administratif de MOUSCRON

Cantons électoraux :

- MOUSCRON
- COMINES-WARNETON

– Circonscription électorale de CHARLEROI-THUIN

Chef-lieu : CHARLEROI

Arrondissement administratif de CHARLEROI

Cantons électoraux :

- CHARLEROI
- CHATELET
- FONTAINE-L'EVEQUE
- PONT-A-CELLES

Arrondissement administratif de THUIN

Cantons électoraux :

- THUIN
- ANDERLUES

• BEAUMONT

• CHIMAY

• MERBES-LE-CHATEAU

– Circonscription électorale de SOIGNIES-LA LOUVIERE

Chef-lieu : LA LOUVIERE

Arrondissement administratif de LA LOUVIERE

Cantons électoraux :

• LA LOUVIERE

• BINCHE

Arrondissement administratif de SOIGNIES

Cantons électoraux :

• SOIGNIES

• LE ROEULX

• SENEFFE

Province de LIEGE

– Circonscription électorale de LIEGE

Chef-lieu : LIEGE

Arrondissement administratif de LIEGE

Cantons électoraux :

• LIEGE

• AYWAILLE

• BASSENGE

• FLERON

• GRACE-HOLLOGNE

• HERSTAL

• SAINT-NICOLAS

• SERAING

• VISE

– Circonscription électorale de HUY-WAREMME

Chef-lieu : HUY

Arrondissement administratif de HUY

Cantons électoraux :

• HUY

• FERRIERES

• HERON

• VERLAINE

• NANDRIN

Arrondissement administratif de WAREMME

Cantons électoraux :

• WAREMME

• HANNUT

– Circonscription électorale de VERVIERS

Chef-lieu : VERVIERS

Arrondissement administratif de VERVIERS

Cantons électoraux :

• VERVIERS

• AUBEL

• DISON

• EUPEN

• HERVE

• LIMBOURG

• MALMEDY

• SAINT-VITH

• SPA

• STAVELOT

Province de LUXEMBOURG

– Circonscription électorale d'ARLON - MARCHE-EN-FAMENNE - BASTOGNE - NEUFCHATEAU - VIRTON

Chef-lieu : ARLON

Arrondissement administratif d'ARLON

Cantons électoraux :

• ARLON

• MESSANCY

Arrondissement administratif de MARCHE-EN-FAMENNE

Cantons électoraux :

• MARCHE-EN-FAMENNE

• DURBUY

• EREZEE

• LA-ROCHE-EN-ARDENNE

• NASSOGNE

Arrondissement administratif de BASTOGNE

Cantons électoraux :

• BASTOGNE

• FAUVILLERS

• HOUFFALIZE

• SAINTE-ODE

• VIELSALM

Arrondissement administratif de NEUFCHATEAU

Cantons électoraux :

• NEUFCHATEAU

• BOUILLON

• PALISEUL

• SAINT-HUBERT

• WELLIN

Arrondissement administratif de VIRTON

Cantons électoraux :

• VIRTON

• ETALLE

• FIORENVILLE

Province de NAMUR

– Circonscription électorale de NAMUR

Chef-lieu : NAMUR

Arrondissement administratif de NAMUR

Cantons électoraux :

• NAMUR

• ANDENNE

• EGHEZEE

• FOSSES-LA-VILLE

• GEMBLOUX

– Circonscription électorale de DINANT-PHILIPPE-VILLE

Chef-lieu : DINANT

Arrondissement administratif de DINANT

Cantons électoraux :

• DINANT

• BEAURAING

• CINEY

• GEDINNE

• ROCHEFORT

Arrondissement administratif de PHILIPPE-VILLE

Cantons électoraux :

• PHILIPPEVILLE

• COUVIN

• FLORENNES

• WALCOURT

JUSTIFICATION

Correction technique.

P.-Y DERMAGNE

D. FOURNY

J.-P. WAHL